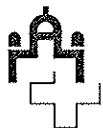


Parlamentsdienste

Services du Parlement

Servizi del Parlamento

Servetschs dal parlament



Secrétariat des commissions de
l'environnement, de l'aménagement
du territoire et de l'énergie
CH-3003 Berne
Tél. 031 322 97 68 / 97 34
Fax 031 322 98 72
www.parlament.ch
urek.ceate@pd.admin.ch

Aux partis et aux organisations
intéressées

12 septembre 2006

**04.083 n Loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI); révision
de la loi sur l'électricité (LIE). Résultats de la consultation**

Mesdames, Messieurs,

Le 18 juillet 2006 a pris fin le délai de réponse à la consultation sur les propositions faites par la sous-commission CEATE-E concernant les dispositions relatives à l'organisation et à l'aménagement de la société suisse d'exploitation du réseau. Nous vous remercions chaleureusement pour les réponses reçues. Dans l'intervalle, toutes les prises de position ont été examinées.

La majorité des participants à la consultation rejette l'idée de créer une société propriétaire du réseau de transport qui serait directement contrôlée par les cantons et les communes. L'une des objections au projet est que cela constituerait une atteinte disproportionnée à la garantie de propriété et à la liberté de commerce des propriétaires actuels de réseaux.

Veillez trouver ci-joints le rapport de synthèse complet des résultats de la consultation. Nous vous faisons parvenir également l'avis de droit de l'Office fédéral de la justice sur la société d'exploitation du réseau, commandé par la CEATE-E.

La sous-commission et la CEATE-E ont pris acte des résultats de la consultation et examiné la démarche à adopter. La CEATE-E a adopté dans sa séance du 11 septembre 2006 les projets présentés au plénum. Selon l'ordre du jour provisoire qui a été établi, le Conseil des Etats devrait s'en occuper au cours de la session d'automne 2006.

Pour ce qui est de l'organisation de la société suisse d'exploitation du réseau, la majorité de la CEATE-E propose au Conseil des Etats de réunir dans une seule société l'exploitation et la propriété des réseaux de transport. La commission s'écarte ainsi de la proposition du Conseil fédéral et de la

décision du Conseil national d'exiger seulement une société exploitante, laquelle ne serait pas forcément propriétaire de ces réseaux. Toutefois, à la différence du projet soumis à la consultation, les cantons et les communes ne devront pas être directement majoritaires dans cette société. Il suffira qu'ils la contrôlent indirectement par le biais des grandes compagnies suprarégionales. Ainsi ces dernières pourront conserver leurs titres de propriété des réseaux de transport. La commission a ainsi fait droit aux réserves exprimées dans la consultation.

Des exemplaires supplémentaires du rapport de synthèse peuvent être obtenus sous <http://www.parlament.ch>.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma haute considération.



Carlo Schmid-Sutter
Président de la commission

Annexes :

- Synthèse des résultats de la consultation relative à la proposition de la sous-commission CEATE-E concernant la forme et l'organisation de la société suisse d'exploitation du réseau
- Avis de l'Office fédéral de la justice au sujet de la société d'exploitation du réseau